

PIECE N°4.3.
Plan de zonage, Centre



Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 approuvant la révision allégée N°3 du PLU



- Limite de zone
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-2 du code de l'urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de sensibilité architecturale protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de sensibilité architecturale protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de projet au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Ecran végétal à créer
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Elément écologique remarquable (Natura 2000)
- Carrières souterraines
- Zone inondable
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Extension et/ou changement de destination des bâtiments existants autorisés(s) (cf. Règlement)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme